

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART est partie 20h55, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Frédéric CARRÉ, Mme Cécilia CHAIF, Mme Jessica VASSEUR, M. Alexandre BRETAGNE, M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Clément POINTEAU, M. Fabien CARRÉ est arrivé à 21h.

Étaient absents représentés : M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Cécilia CHAIF, Mme Cloria JAOLAZA a donné pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE, Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à Mme Sandra PICART.

Étaient absents excusés : Mme Frédérique BOUSIGNAC.

Secrétaire de séance : Mme Jessica VASSEUR.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Etat des appels d'offre – Jardins d'Oudun et station-service,
4. Bilan financier,
5. Principe d'acquisition de matériel,
6. Démolition de la structure du hangar à Oudun,
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au secrétariat,
8. Autorisation de signer toutes conventions et financements disponibles pour un Parcours Emploi Compétence,
9. Enedis - Convention de servitudes,
10. Département de l'Yonne – Renouvellement convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau - Satese,
11. Convention de mise à disposition des locaux de la mairie pour l'organisation des permanences sociales du département de l'Yonne,
12. Remboursement assurance,
13. Révision des loyers des bâtiments communaux,
14. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 11 février 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jessica VASSEUR est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du jeudi 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

A la demande du maire, 3 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Frais de scolarité de Vermenton,
- Achat groupé pour l'électricité,
- Changement d'une chaudière

3. ETAT DES APPELS D'OFFRE – JARDINS D'LOUDUN ET STATION SERVICE

Ayant constaté un vice de forme dans la procédure, et après avis de la Préfecture, les appels d'offre ont été relancés.

La clôture a eu lieu le vendredi 11 février à 16h30.

Aménagements jardins d'Oudun

Lot n°1- 2 offres ont été déposées : entreprises BERGER à Avallon et BOUJEAT à Nitry,

Lot n° 2 - 1 offre a été reçue : entreprise TERIDEAL-TARVEL à Genas (69),

Lot n°3 - 2 offres ont été reçues : entreprises TERIDEAL-TARVEL à Genas (69) et LEMAIRE à Vermenton.

Station-service

5 offres ont été reçues des entreprises ETPB, ROSA, COLAS, BERGER et BOUJEAT, pour une offre allant de 250 000 à 305 187 € HT.

Les offres des 2 opérations sont en cours d'analyse avant passage en commission d'appel d'offre.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

4. BILAN FINANCIER

L'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

Budget communal

BUDGET COMMUNE		
Année 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	172 859,93	1 008 597,40
Dépenses	142 750,60	549 347,15
Résultat de l'exercice 2021	+ 30 109,33	+ 459 250,58

Reprise N-1 = 2020	D001	+ 214 574,77	R002	+ 1 398 879,88
--------------------	------	--------------	------	----------------

Clôture : 2020 + 2021		+ 244 684,10		+ 1 858 130,13
------------------------------	--	---------------------	--	-----------------------

Résultat de clôture = cumul des sections **+ 2 102 814,23**

Budget assainissement

BUDGET COMMUNE		
Année 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	35 762,59	31 134,95
Dépenses	40 134,93	18 678,89
Résultat de l'exercice 2021	- 4 372,34	+ 12 456,06

Reprise N-1 = 2020	D001	- 18.381,34	R002	+ 40 037,52
--------------------	------	-------------	------	-------------

Clôture : 2020 + 2021		- 22 753,68		+ 52 493,58
------------------------------	--	--------------------	--	--------------------

Résultat de clôture = cumul des sections **+ 29 739,90**

5. PRINCIPE D'ACQUISITION DE MATÉRIEL

M. Jean-Michel SABAN dresse la liste des matériels à acquérir pour le bon fonctionnement de la commune et l'efficacité de l'équipe.

Un marché à procédure adaptée sera lancé avec plusieurs options.

La commission concernée se réunira avant la constitution du budget.

6. DÉMOLITION DE LA STRUCTURE MACONNÉE DU HANGAR A OUDUN

Après consultation des devis,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise MOREAU pour un coût de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC,

- CHARGE le Maire ou l'adjoint de signer tous documents relatifs à cette décision.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu les besoins en terme de secrétariat de mairie, il est proposé aux conseillers de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié aux travaux d'archivage et à la nouvelle organisation du secrétariat de mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- DIT que cet emploi non permanent est créé pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2022, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents administratif de catégorie C,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget 2022.

8. AUTORISATION DE SIGNER TOUTES CONVENTIONS ET FINANCEMENTS DISPONIBLES POUR UN PEC (Parcours Emploi Compétence), UN VTA (Volontariat Territorial en Administration) OU SERVICE CIVIQUE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer toute convention et à demander les financements possibles pour un PEC (Parcours Emploi Compétence), un VTA ou un Service civique

9. ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE

Afin de réaliser le raccordement du champ éolien de Dissangis au poste source, il y a nécessité de passer un câble sous une parcelle communale cadastrée XC 42 au lieu-dit Charme Renault.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour que le raccordement puisse se faire,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude.

Mme Sandra PICART quitte la séance à 20h55.

M. Fabien CARRÉ rejoint l'assistance à 21h05.

10. DÉPARTEMENT DE L'YONNE – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU – SATESE

La convention d'assistance technique apportée par la SATESE (Service Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) signée en 2017 est arrivée à son terme en 2021.

Le Conseil Départemental nous a sollicité pour le renouvellement de la convention pour une durée de 4 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la reconduction de cette convention,

- AUTORISE le Maire à la signer.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE POUR L'ORGANISATION DES PERMANENCES SOCIALES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Le service social du département de l'Yonne a sollicité la commune pour la mise en place de permanences sociales les lundis après-midi à la mairie de Joux la Ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'utilisation du local communal, salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie,

- CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

12. REMBOURSEMENT ASSURANCE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le remboursement de Groupama d'un montant de 713,45 € pour un dégât des eaux dans le local contigu à la petite salle de réunion,
- AUTORISE le Maire à encaisser cette somme.

13. RÉVISION DES LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL, constatant les difficultés toujours grandissantes des locataires,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas appliquer de révision des loyers et donc de les maintenir à hauteur de l'année 2021.

14. FRAIS DE SCOLARITÉ DE VERMENTON

Un élève de la commune en résidence alternée fréquente l'école de Vermenton.

La commune de Vermenton nous demande de participer à la moitié de charges 2021-2022 qui s'élèvent à 133€ (266€/2).

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le maire de Vermenton.

15. ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- au scrutin à main levée, à 11 voix contre et une abstention,

- DÉCIDE de rester en client isolé pour la fourniture de l'électricité,
- DÉCLINE l'offre du groupement d'achat d'énergie.

16. CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE

Le départ des locataires de la rue de Mardalle nous amène à constater des travaux dans cette maison dont le changement de chaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour le changement de chaudière,
- AUTORISE cette dépense pour un montant maximum de 4 000,00 € TTC,
- CHARGE le Maire de signer le devis relatif à cette décision.

17. QUESTIONS DIVERSES

M. Clément POINTEAU fait part du souhait de riverains que des poubelles soient installées à la future station-service. La remarque sera prise en compte.

Question est posée sur le renouvellement des panneaux de signalisation. La commande est en cours et sera validée au budget primitif.

Il reste à questionner les services départementaux qui selon l'agent responsable du secteur envisage de prendre en charge les panneaux d'agglomération.

Une remarque est faite sur le if de l'école qui pousse le mur.

Une opération devra être menée pour à la fois la sauvegarde de l'if, très beau spécimen, et la sécurité des enfants.

Il est également demandé l'éventualité d'un auvent devant l'école pour abriter les parents en attente de la sortie. Il est de même pour les enfants se rendant au collège ou au lycée place des Puits. La question sera étudiée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

J.-C. LEMAIRE
Maire

